

Règlement complet jeu-concours

« Françoise Saget habille votre intérieur »

ARTICLE 1 : PRESENTATION

La société FRANCOISE SAGET (ci-après dénommée FRANCOISE SAGET), S.A.S au capital de 150 000€ - siège social : 10 Domaine de la Motte Les Fougerêts 56207 La Gacilly Cedex – RCS 324 179 845 Vannes – SIRET 324 179 845 000 23 – Code NAF 4791 B - organise un jeu intitulé : « Françoise Saget habille votre intérieur » qui se déroulera du 8 juin à 10h au 27 juin 2022 à minuit, heures françaises.

Le jeu consiste en un tirage au sort parmi l'ensemble des participants ayant rempli toutes les conditions de participation au jeu-concours, conformément au présent règlement.

La participation à ce jeu est proposée en France métropolitaine (Corse incluse), en Belgique et en Suisse.

Ce jeu est gratuit, sans obligation d'achat, et est ouvert à toute personne physique majeure, à l'exclusion des personnes morales, des entreprises ayant collaboré à l'organisation de ce jeu et du personnel de la société FRANCOISE SAGET y compris les membres de leurs familles proches (conjoint, concubin, enfant, sœur et frère, parent, partenaire de PACS) vivant sous le même toit.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par foyer (même nom et même adresse).

Le jeu-concours est soumis à la loi française. Tous les litiges auxquels celui-ci pourrait donner lieu seront soumis aux juridictions françaises compétentes.

ARTICLE 2 : DUREE

Le jeu-concours sera ouvert aux participants du 8 juin à 10h au 27 juin 2022 à minuit, heures françaises.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION

Le simple fait de participer à ce jeu implique la connaissance, la compréhension et l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

3.1. Conditions de participation

Afin de pouvoir participer au jeu, chaque participant doit :

- Se connecter sur le Site Internet www.francoisesaget.com (pour la France), www.francoisesaget.be (pour la Belgique) ou www.francoisesaget.ch (pour la Suisse);
- Cliquer sur l'encart relatif au jeu-concours ;
- Compléter le formulaire de participation (nom, prénom, email, confirmation email) ;



- Cliquer sur « J'accepte le règlement du jeu » ;
- Cliquer sur « JE PARTICIPE » ;
- S'assurer que le message « Votre participation a bien été prise en compte » s'affiche.

Aucune participation par téléphone, par email ou par courrier ne sera prise en compte.

Le jeu-concours est ouvert à toute personne respectant les étapes précitées ainsi que les conditions énumérées à l'article 1 du présent règlement, qu'elle soit ou non cliente chez FRANCOISE SAGET. Toute participation ne respectant pas toutes les conditions décrites dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

Toute mention erronée, illisible ou incomplète entraînera automatiquement la mise hors-jeu du participant, la société FRANCOISE SAGET se réservant tout contrôle à cet effet.

FRANCOISE SAGET se réserve le droit de modifier, interrompre reporter ou annuler tout ou partie du présent jeu-concours s'il apparaît que des abus, tricheries ou fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Chaque modification apportée au jeu-concours et à son règlement entrera en vigueur du seul fait de la publication par FRANCOISE SAGET dans l'encart relatif au jeu-concours sur son site internet www.francoisesaget.com (pour la France), www.francoisesaget.be (pour la Belgique) et www.francoisesaget.ch (pour la Suisse) du règlement mis à jour.

Elle se réserve dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. FRANCOISE SAGET ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

La responsabilité de la société FRANCOISE SAGET ne pourra ni être mise en cause ni recherchée si, par suite de force majeure ou circonstances exceptionnelles, des changements intervenaient dans le déroulement du jeu ou même si la société FRANCOISE SAGET se voyait contrainte d'interrompre, de reporter ou d'annuler purement et simplement le jeu.

3.2. Dotations

Ce jeu donne lieu à la désignation d'un (1) gagnant, pour l'ensemble des trois pays, celui-ci recevant un lot de produits Françoise Saget pour relooker sa maison.

La dotation comprend :

- Une gamme de linge de lit d'une valeur commerciale comprise entre 107€ et 418€ prix tarif, et, comprenant :
 - 1 drap housse
 - 1 housse de couette
 - 2 taies d'oreiller carrées ou rectangulaires

Les dimensions des articles la gamme de linge de lit sont au choix du gagnant.



Le choix des articles compris au sein de la gamme linge de lit se fera au sein de la même collection, sans qu'il soit possible de les désassortir. En revanche, si le gagnant porte son choix sur une gamme de linge de lit uni, il aura le choix de coordonner ou non les couleurs des articles composant la gamme.

Il est précisé que les parures de lit 3 pièces sont exclues, et ne peuvent pas faire partie de la dotation.

- Une gamme de linge de bain d'une valeur commerciale comprise entre 59,70€ et 90,60€ prix tarif, et, comprenant :
 - o 1 serviette (50cm x 90cm)
 - o 1 drap de bain (70cm x 130cm)
 - o 1 maxi drap de bain (100cm x 150cm)
 - o 2 gants de toilette (15cm x 21cm)

Le choix des articles compris au sein de la gamme linge de bain se fera au sein de la même collection, sans qu'il soit possible de les désassortir. En revanche, si le gagnant porte son choix sur une gamme de linge de bain uni, il aura le choix de coordonner ou non les couleurs des articles composant la gamme.

- Une gamme de linge de table d'une valeur commerciale comprise entre 49€ et 92€ prix tarif, et, comprenant :
 - o 1 nappe carrée, rectangulaire ou ronde
 - o 4 serviettes de table (40cm x 40cm ou 43cm x 43cm)

Le choix des articles composant la gamme de linge de table se fera, au choix du gagnant, au sein de la même collection ou au sein de collections différentes.

- Une gamme de linge de cuisine d'une valeur commerciale comprise entre 59,80€ et 72,60€ prix tarif, et, comprenant :
 - o 2 torchons (50cm x 60cm)
 - o 2 essuie-mains dont le format est au choix du gagnant
 - o 1 tablier dont le format est au choix du gagnant
 - o 1 tapis de cuisine (50cm x 80cm)

Le choix des articles composant la gamme de linge de cuisine se fera, au choix du gagnant, au sein de la même collection ou au sein de collections différentes.

- Une gamme de décoration d'une valeur commerciale comprise entre 70€ et 177€ prix tarif, et, comprenant :
 - o 1 plaid ou 1 jeté de fauteuil ou 1 jeté de canapé
 - o 3 housses de coussin ou 3 coussins déco

Le choix des articles composant la gamme de décoration se fera, au choix du gagnant, au sein de la même collection ou au sein de collections différentes.

La valeur totale de la dotation varie entre 345,5€ et 850,20€.



Il est précisé que le gagnant n'a pas l'obligation de choisir une gamme de linge de lit, linge de bain, linge de table, linge de cuisine et décoration de la même collection.

Le choix des articles se fera sous réserve des stocks disponibles au moment du choix de la dotation.

Les valeurs indiquées ci-avant correspondent au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elles sont données à titre de simple indication et sont susceptibles de variation.

La dotation n'est ni cessible ni transmissible et ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

L'empêchement du gagnant de bénéficiaire, en tout ou partie, de la dotation attribuée, résultant de son fait, pour quelque raison que ce soit, lui en fait perdre le bénéfice sans aucune possibilité de remboursement ou de contrepartie d'aucune sorte.

FRANCOISE SAGET, aura la possibilité de modifier, sans avoir à en justifier, la dotation du présent jeu, et cela sans qu'aucune réclamation ne puisse lui être demandée à condition de proposer au gagnant une autre dotation d'une valeur équivalente ou supérieure.

Quoi qu'il en soit, le nombre de dotations ne pourra en aucun cas excéder celui prévu au présent règlement.

Tous les impôts ou taxes applicables restent à la charge des gagnants. Les organisateurs n'accepteront aucune substitution, transfert, ou attribution d'argent comptant en remplacement des prix.

3.3. Choix du gagnant

Tout participant validant sa participation en remplissant le formulaire mentionné à l'article 3.1. susvisé, se voit attribuer un numéro personnel d'identification attribué par l'effet du hasard selon une méthode informatisée lui donnant le droit de participer au jeu-concours.

Le tirage au sort du gagnant aura lieu le 11 juillet 2022 parmi l'ensemble des participations validées avant la clôture de l'opération.

Le tirage au sort se fera au moyen de cette même méthode informatisée permettant à FRANCOISE SAGET de désigner, par l'effet du hasard, le gagnant.

ARTICLE 4 : PUBLICATION DES RESULTATS

Après avoir choisi le gagnant, FRANCOISE SAGET l'avisera de son gain par email, à l'adresse email qu'il aura précédemment communiqué à FRANCOISE SAGET dans le formulaire de participation.

L'identité du ne sera communiquée par téléphone, par courrier ou par email.



Le gagnant devra alors indiquer à FRANCOISE SAGET, dans le délai de trente (30) jours calendaires, tous les éléments d'identification lui permettant de vérifier son identité ainsi que les éléments indispensables à la délivrance du gain (nom, prénom, numéro de téléphone, email, adresse postale, etc.).

A défaut de la communication à FRANCOISE SAGET des éléments indispensables à la délivrance du gain pendant ce délai de trente (30) jours à compter de la réception de l'email l'avisant de son gain, le gagnant sera réputé avoir renoncé définitivement au lot gagné, celui-ci ne pouvant lui être remis ultérieurement.

Dans les cas où un gagnant serait réputé avoir renoncé définitivement à son gain, FRANCOISE SAGET s'engage à réattribuer la dotation à l'association de son choix.

ARTICLE 5 : ATTRIBUTION DES DOTATIONS

FRANCOISE SAGET attire l'attention des participants sur le fait que la dotation ne pourra être attribuée au gagnant dans l'hypothèse où celui-ci se verrait dans l'impossibilité de prouver son identité et/ou son âge.

La dotation sera adressée par la Poste ou toute autre entreprise de transport à l'adresse communiquée par le gagnant, au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après le tirage au sort, le cachet de la Poste faisant foi. Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables du mauvais ou non-acheminement des dotations par la Poste ou toute autre entreprise de transport.

FRANCOISE SAGET ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. FRANCOISE SAGET n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

Une fois la dotation délivrée à l'adresse indiquée par le gagnant conformément aux dispositions de l'article 3.1., la remise de la dotation sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot.

Autrement dit, FRANCOISE SAGET, ainsi que ses prestataires et partenaires éventuels, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations, dès lors que les gagnants en auront pris possession.

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DES FRAIS

Les frais engagés pour participer seront remboursés sur présentation des justificatifs (facture de l'opérateur téléphonique ou Internet, reçu de l'affranchissement du pli), sur demande écrite adressée à FRANCOISE SAGET - 10 Domaine de la Motte - 56200 LES FOUGERETS, et, sur la base forfaitaire :

- d'un courrier affranchi au tarif normal en vigueur (poids inférieur à 20 grs) dans le cas d'une participation par courrier ;



- du contact téléphonique suffisant pour valider sa participation, estimé à 5 minutes au tarif pratiqué pour le numéro à partir d'un poste fixe, dans le cas d'une participation par téléphone;
- du temps de connexion nécessaire à la consultation de la page web « Jeu-concours Françoise Saget habille votre intérieur » et de l'envoi de l'email, estimé à 5 minutes, au tarif proposé par l'opérateur, par minute et hors abonnement.

ARTICLE 7 : ACCEPTATION DU REGLEMENT - RESPONSABILITE

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, nonobstant les mesures de sécurité que la société FRANCOISE SAGET et ses prestataires prennent.

La société FRANCOISE SAGET ne garantit pas que le site fonctionne sans interruption ou qu'il ne contient pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés. Les sites www.francoisesaget.com www.francoisesaget.be et www.francoisesaget.ch sont des sites sécurisés. Néanmoins, la société FRANCOISE SAGET ne peut garantir que son site, les serveurs qui y donnent accès et/ou les sites tiers avec lesquels il a des liens, ne contiennent pas de virus ou d'autres composants susceptibles de causer un dommage aux biens et aux personnes.

La société FRANCOISE SAGET ne peut notamment, sans que cette liste ne soit limitative, être tenue responsable :

- de la véracité des informations données par les participants et les gagnants ;
- du mauvais fonctionnement du site Internet pour un navigateur donné ;
- de problèmes de connexion ou virus ;
- en cas de panne du fournisseur d'électricité ou d'incident sur le serveur ;
- des conséquences de toute anomalie technique ;
- de tout évènement perturbant le bon déroulement du jeu-concours ;
- de la transmission, de la réception ou de la non-transmission, non-réception de toute donnée, information ;
- ni même si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parviennent pas pour une quelconque raison (comme par exemple un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée du serveur Internet pour raison quelconque, etc...) ou lui arrivent illisibles ou impossibles à traiter (par exemple si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription etc...).

La société FRANCOISE SAGET ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnel, physique, matériel, financier ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur à l'un des jeu-concours organisés par FRANCOISE SAGET.

La participation du joueur vaut acceptation de cette condition. Aucune réclamation ne sera acceptée.



ARTICLE 8 : DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles des participants, collectées lors de la participation au jeu sont strictement nécessaires à la bonne réalisation du jeu-concours, ce qu'acceptent les participants en participant au jeu-concours. A ce titre, ces données font l'objet d'un traitement informatisé par FRANCOISE SAGET, qui ne pourra pas être amenée à les utiliser dans un but promotionnel, sauf en cas d'acceptation expresse par les participants.

Toute utilisation poursuivant d'autres finalités que celles exprimées au sein du présent règlement devront faire l'objet d'une acceptation expresse de la part de chaque participant (notamment pour la réception de newsletters, d'informations sur les produits FRANCOISE SAGET, etc).

Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'au Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation de traitement, d'opposition au traitement, de portabilité au regard des données personnelles qui les concernent qu'ils peuvent exercer en contactant FRANCOISE SAGET à l'adresse suivante :

FRANCOISE SAGET
10 Domaine de la Motte
56200 LES FOUGERETS

Les participants peuvent retirer à tout moment leur consentement pour le traitement de leurs données en contactant FRANCOISE SAGET à l'adresse ci-dessus, par email via la rubrique «CONTACT », sur nos sites, en complétant le formulaire de désabonnement à la newsletter, ou en écrivant à : dpo@francoisesaget.com (pour la France, la Belgique et la Suisse) en précisant en objet « RGPD – Jeu-concours Françoise Saget habille votre intérieur ».

Les données personnelles sont conservées pour une durée maximum de 3 ans.

En aucun cas FRANCOISE SAGET ne transfèrera les données des participants à des tiers sans leur consentement.

